

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

44

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 14 décembre 2020



MAIRIE DE DIJON

**Président** : Mme Nathalie KOENDERS  
**Secrétaire** : Mme Mélanie BALSON  
**Membres présents** : M. François DESEILLE - Mme Christine MARTIN - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Claire TOMASELLI - M. Antoine HOAREAU - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM - M. Franck LEHENOFF - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Christophe BERTHIER - Mme Nadjoua BELHADEF - M. Marien LOVICHY - Mme Kildine BATAILLE - M. Benoît BORDAT - Mme Delphine BLAYA - M. Christophe AVENA - Mme Lydie PFANDER-MENY - M. Joël MEKHANTAR - Mme Océane CHARRET-GODARD - Mme Marie-Odile CHOLLET - Mme Laurence FAVIER - M. Denis HAMEAU - M. Jean-Paul DURAND - M. Jean-Patrick MASSON - M. Georges MEZUI - M. Massar N'DIAYE - Mme Françoise TENENBAUM - M. Vincent TESTORI - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Jean-François COURGEY - M. Bassir AMIRI - Mme Danielle JUBAN - Mme Catherine DU TERTRE - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. Jean-Philippe MOREL - M. David HAEGY - Mme Nora EL MESDADI - Mme Ludmila MONTEIRO - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel BICHOT - Mme Céline RENAUD - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Bruno DAVID - M. Stéphane CHEVALIER - M. Laurent BOURGUIGNAT - Mme Claire VUILLEMIN - M. Axel SIBERT - Mme Catherine HERVIEU - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Stéphanie MODDE - Mme Karine HUON-SAVINA - M. Fabien ROBERT - M. Olivier MULLER - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE  
**Membres absents** : M. François REBSAMEN

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire de Dijon - Diffamation

Mme Koenders expose :

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-35 ;

La Ville de Dijon est tenue de protéger les élus contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

Dans un climat national particulièrement tendu, Monsieur Gilles Platret, Maire de Châlon-sur-Saône, a fait état sur les réseaux sociaux et dans la presse, d'une « *proximité* » entre le Maire de Dijon et Monsieur Mohamed Ateb, qualifié « *d'imam sulfureux* », présenté comme « *représentant des musulmans de France, organisation proche des frères musulmans* » et comme ayant des activités d'enseignement au sein d'un « *trop fameux* » centre de formation musulman « *qu'il faudra bien dissoudre un jour car il est un foyer de séparatisme* ».

Du fait du caractère diffamatoire de ces allégations à son endroit, Monsieur François Rebsamen, Maire de Dijon, a déposé, le 24 novembre 2020, une plainte pénale auprès du Procureur de la République.

Dans ces circonstances, il est proposé d'accorder à Monsieur François Rebsamen la protection qu'il sollicite et de prendre en charge, à ce titre, les frais exposés dans le cadre de l'action ainsi engagée, et précisément tous les frais de procédure (notamment les honoraires d'avocat), dépens et frais irrépétibles.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- accorder la protection à Monsieur François Rebsamen en sa qualité de Maire de Dijon conformément aux conditions exposées ci-avant, dans le cadre des suites données à la plainte déposée auprès du Procureur de la République et, plus largement, dans le cadre de toutes procédures et voies de recours à engager dans cette affaire ;

2- autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 48**

**Contre : 10**